

**Déclaration de position de la société civile organisée au sein de la Plateforme
GDRNE et peuples autochtones centrafricains
portant sur l'amélioration du cadre légal et réglementaire
en matière de droits sociaux et environnementaux
dans le contexte de la mise en œuvre de l'APV FLEGT entre la RCA et l'UE**

Réunis en atelier du 19 au 21 mars 2013 à Bangui à la FATEB, une trentaine de représentants des organisations de la société civile et une dizaine de membres issus des communautés autochtones (Ba Akas et Mbororos) centrafricains ont mené une réflexion approfondie autour des différentes analyses et recommandations proposées par un rapport portant sur l'analyse du cadre légal et réglementaire, à travers le système de vérification de la légalité inscrit dans l'Accord de partenariat volontaire sur l'application de la législation forestière, la gouvernance et les échanges commerciaux (APV FLEGT). A l'issue de cette analyse, les participants ont développé une déclaration de position et un plan d'action visant à contribuer concrètement à la réforme du cadre légal et réglementaire sur les dimensions sociales et environnementales de la gestion forestière.

=====

Nous,

Membres de la Plateforme de la société civile sur la gestion durable des ressources naturelles et l'environnement,

Et membres des communautés autochtones,

Félicitons l'ouverture de l'administration et de l'Union européenne à promouvoir un dialogue inclusif dans le cadre de la mise en œuvre de l'APV FLEGT en RCA. Nous réitérons notre volonté de participer activement à la mise en œuvre de l'APV FLEGT en République Centrafricaine, y compris la réforme du cadre légal et réglementaire.

Considérant que :

- la phase préparatoire à la mise en œuvre arrivera à échéance fin 2013,
- l'annexe 9 sur les mesures d'accompagnement de la mise en œuvre de l'Accord prévoit explicitement la réforme légale,
- l'article 16 et l'annexe 9 de l'APV exigent l'implication de toutes les parties prenantes y compris la société civile, conformément aux directives de la COMIFAC sur la participation des ONG, populations locales et peuples autochtones,
- la Plateforme GDRNE a une longue expérience de représentation des organisations de la société civile dans le processus APV FLEGT en RCA,
- les conclusions du Conseil européen de 2003 (C268/01) prescrivaient que les « APV doivent lancer les réformes de la gouvernance dans le secteur forestier, plus précisément : i) améliorer la propriété foncière et les droits d'accès, en particulier des communautés locales ainsi que des populations autochtones, ii) renforcer la participation effective (...), notamment des acteurs non étatiques et des populations non autochtones à la conception et à la mise en œuvre des politiques (...) »,
- la ratification par la RCA de la Convention 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les peuples indigènes et tribaux en août 2010 est intervenue à une date antérieure du paragraphe de l'APV le 21 décembre 2010,
- l'article 26 de l'APV permet des modifications tant aux textes de l'accord qu'à ses annexes.

Nous avons constaté que :

- la réforme du cadre juridique, censée démarrer depuis janvier 2011, accuse d'importants retards,
- les ONG ont faiblement été impliquées dans les quelques initiatives lancées (notamment certains textes d'application du Code de l'environnement),
- les communautés locales et autochtones n'ont pas participé de manière directe dans la phase de négociation et de préparation de la mise en œuvre et dans les initiatives de réforme légale,
- au-delà des vides juridiques auxquels fait référence l'annexe 9, le rapport a décelé un certain nombre d'insuffisances dans les textes existants et dans la grille de légalité, en particulier sur les aspects sociaux et environnementaux dans la gestion forestière, notamment en matière : i) de droits d'usage et droit foncier ; ii) d'information et consultation des communautés locales et autochtones lors du processus d'attribution des titres ; iii) de reconnaissance des droits des communautés autochtones (Ba Akas et Mbororos), iv) d'accès et de partage des revenus tirés de l'exploitation forestière, v) d'indemnisation en cas de destruction des biens appartenant aux communautés, vi) des droits de l'environnement et vii) des droits des travailleurs,
- l'APV ne mentionne pas la Convention 169 de l'OIT et que jusqu'à présent, celle-ci n'a été ni intégrée ni adaptée dans la législation nationale,
- le manque d'avancées significatives du cadre juridique relative aux plantations, aux forêts communautaires (FC), aux permis artisanaux (PA) et dans l'élaboration des autres grilles intéressants les communautés locales et autochtones et les petits exploitants forestiers (FC, PA).

Nous recommandons que :

- l'annexe 9 soit complétée afin d'intégrer tous les textes pertinents pour l'amélioration des droits environnementaux et sociaux,
- les Ministères concernés lancent de manière urgente le processus de réforme prescrit à l'annexe 9 de l'APV,
- les ONG membres de la Plateforme GDRNE soient systématiquement impliquées dans toutes initiatives de réforme en rapport à la mise en œuvre de l'APV, y compris l'élaboration des protocoles de vérification, en favorisant les principes suivants : i) fournir des termes de références précis et les modalités de prise de décisions dans un délai raisonnable ; ii) envoyer les lettres d'invitation à la coordination de la plateforme GDRNE qui sera chargée de désigner ses représentants ; iii) soumettre les documents de préparation dans un délai raisonnable,
- les communautés autochtones puissent participer de manière directe à la mise en œuvre de l'APV et qu'elles soient consultées dans le processus de réforme légale,
- une loi spécifique portant sur les droits des peuples autochtones soit élaborée, adoptée et prise en compte dans le contexte de l'APV FLEGT,
- lors de la révision de la grille de légalité, les recommandations de l'analyse juridique portant sur les aspects sociaux et environnementaux soient prises en compte.

Nous nous engageons à :

- proposer des modalités de **consultation des communautés locales et autochtones** dans le processus d'attribution des titres (textes d'application et protocoles de vérification),
- contribuer au développement des modalités **d'accès et de gestion des revenus d'exploitation forestière** destinés aux communes et aux communautés (textes d'application et protocoles de vérification),
- proposer des modalités **d'implication des communautés locales et autochtones** dans l'élaboration et le suivi des études d'impact et audit environnementaux (textes d'application et protocoles de vérification),
- analyser puis partager avec les parties prenantes ses **commentaires sur les projets de texte d'application** de l'environnement une fois collectée.

Fait à Bangui, le 21 mars 2013